

## RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

concernant

### L'ENGAGEMENT DE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT IMPRÉVISIBLES ET EXCEPTIONNELLES

---

Date : 25.03.2022

Préavis : PR22.02CD

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

L'article 11 du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom, RSV 175.31.1) permet d'obtenir du Conseil intercommunal, selon l'art. 4 al. 1 ch. 3 de la loi vaudoise du 28 février 1956 sur les communes (LC, RSV 175.11) et par analogie (art. 114 LC), une délégation de compétence permettant au Comité de direction (Codir) de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. De par leur nature ces dépenses ne figurent pas au budget de l'association et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du Conseil. Ces dépenses doivent être soudaines et pas envisageables au moment de la confection du budget annuel.

Le Codir sollicite l'autorisation par le Conseil intercommunal de l'engagement de telles dépenses pour un montant annuel maximal de CHF 100'000 (cent-mille francs suisses).

Si une telle dépense est faite, le Codir présentera alors un préavis au Conseil intercommunal lui permettant d'approuver la dépense après coup (art. 11 al. 2 RCCom).

En outre, cette autorisation ne constitue en aucun cas une autorisation systématique de dépasser les montants budgétés.

◆◆◆◆◆

**Au vu de ce qui précède, le Comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de prendre la décision suivante :**

## LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son Comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

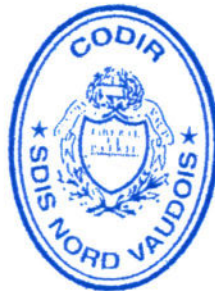
**Article 1 :** D'autoriser le Comité de direction à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant annuel maximal de CHF 100'000 (cent-mille francs suisses), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

Le Président



Christian Weiler



La Secrétaire



Barbara Giroud

### Annexe

Délégation de pouvoirs – Engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

## DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Vu l'art. 11 du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes (RCCom),

Vu les art. 4 al. 1 ch. 8 et 114 de la loi sur les communes du 28 février 1956,

Le Conseil intercommunal de l'Association du SDIS régional du Nord vaudois  
donne compétence au

**Comité de direction de l'association du SDIS régional du Nord vaudois (Codir),**

Avec effet au 1er janvier 2022 :

d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles qui ne figurent pas au budget de l'association conformément à l'art. 38 des Statuts de l'association, et qui sont considérées comme dépenses extrabudgétaires de la compétence du Conseil intercommunal.

Ces dépenses doivent être soudaines et inenvisageable au moment de l'élaboration du budget annuel.

La présente autorisation d'engager de telles dépenses ne saurait dépasser le montant annuel de CHF 100'000 (cent-mille francs suisses) et ne constitue aucunement une autorisation systématique de dépasser les montants budgétisés.

Si une telle dépense est faite, le Codir en informe directement par préavis le Conseil intercommunal qui devra l'approuver ultérieurement.

La présente délégation est valable jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ainsi adopté par le Conseil intercommunal en sa séance du 19 mai 2022.

Le Président

La Secrétaire

Patrick Grin

Valérie Outemzabet